LD2i
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

DIAGNOSTIC PLOMB

RÉGLEMENTATION

• Arrêté du 19 août 2011 Norme **AFNOR NF X 46-030** d'août 2008

Code de la Santé Publique :
Art L1334-1 à L1334-13
R1334-10 à R1334-12

Code de la Construction et de l'Habitation :
Art L271-4 à L271-6

OBLIGATOIRE

Pour tout bâtiment ou partie de bâtiments à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949.

PERMIS DE CONSTRUIRE

POUR QUELS TYPES DE BIEN ?

Vente ou location

(nouveau contrat ou renouvellement) de bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation.

VALIDITÉ

1 an pour la vente
6 ans pour la location
Sans limite si absence de plomb*

* au-delà du seuil réglementaire

CONTENU DU DIAGNOSTIC PLOMB

Le diagnostic a pour objectif d'informer le propriétaire, les occupants ou des personnes susceptibles de réaliser des travaux, sur la présence de revêtements contenant du plomb, dans le bien ou toutes parties accessibles depuis l'extérieur.

Le diagnostiqueur va identifier tous les éléments intérieurs (plafond, murs, plinthes..) et extérieurs (fenêtres, portes, bâtis) dont le revêtement contient plus de 1mg/cm² de plomb et noter, son état de conservation.

Il va noter leur emplacement par le biais d'un croquis et repérer les éventuels facteurs de dégradation du bâti, qui permettront d'identifier les situations d'insalubrité.

Fiche établie en janvier 2023. Conception Mediapilote.